

DECISION DU MAIRE



Soisy
sous-Montmorency

Service culture
LBe/CT

2021-n° 201

PRISE LE - 1 DEC. 2021

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020

OBJET : Signature du contrat de cession avec la compagnie LUMINESCENCE pour le spectacle « Féerie » dans le cadre de la programmation des festivités de Noël, le jeudi 16 décembre 2021.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la Ville souhaite organiser le jeudi 16 décembre 2021, dans le cadre des festivités de Noël, un spectacle dans le parc du Val Ombreux,

CONSIDERANT la proposition de contrat de la COMPAGNIE « LUMINESCENCE », sise 40 route du Pontel 78760 Pontchartrain, et représentée par sa PRESIDENTE, Madame Catherine TIZORIN,

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de cession entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la COMPAGNIE « LUMINESCENCE » pour la prestation suivante :

Spectacle de Noël « FEERIE » :

- Date : le jeudi 16 décembre 2021
- Lieu : Parc du Val Ombreux
- Heure de l'intervention : 17h15

Coût de la prestation en TTC : 9 000,00 € TTC

Non assujettie à la TVA

W

Article 2 : Le règlement de la somme de 9 000 € NET (Neuf mille euros) s'effectuera en deux temps soit :
- 3 000 € (Trois mille euros) à la signature du contrat par mandat administratif sur présentation de la facture,
- le solde de 6 000 € (Six mille euros) par mandat administratif après service fait et sur présentation de la facture.

La COMPAGNIE «LUMINESCENCE» assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel participant à cette manifestation.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville pour l'exercice en cours.

Article 4 : La présente décision sera transmise à :

- ◆ Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- ◆ Madame la Comptable assignataire de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Affiché et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.